

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 11 MARS 2022

Le conseil municipal, légalement convoqué le 04 mars 2022 s'est réuni le 11 mars 2022 à la mairie de Giverny, en séance publique sous la présidence de Monsieur Claude LANDAIS, Maire. Séance ouverte à 20h05.

Étaient présents : Mr Claude LANDAIS, Mme Monique DELEMME, Mr Daniel DROIN, Mr Eric DENIS, Mme Véronique FAIVRE, Monsieur Jacques FALC'HON, Mr Dominique LEPAGE, Mr Gilbert VAHÉ.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Hugues LAMIRAUX à Monsieur Dominique LEPAGE
Madame Virginie AMETTLER à Madame Monique DELEMME
Monsieur Jean-Claude ROSIER à Monsieur Claude LANDAIS

Secrétaire de séance : Madame Monique DELEMME

Le conseil municipal du 11 décembre 2021 a été validé à l'unanimité par le conseil municipal.

La séance a débuté à 20h05

Approbation du rapport de la CLECT

La CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) a été créée le 23 septembre 2021 par le conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération conformément au Code Général des Impôts. Elle est composée des représentants désignés par chaque commune.

Le 11 décembre 2021, le conseil municipal de Giverny a nommé Jacques Falc'hon, titulaire et Gilbert Vahé, suppléant afin de représenter la commune dans cette commission.

Le 16 décembre 2021 validation des attributions de compensation provisoires sachant qu'elles seront définitives après le vote lors du conseil communautaire du 31 mars 2022.

Le 11 mars 2022, le conseil municipal a approuvé le rapport de la CLECT validant la somme de 6 231,00 euros après déduction pour GEPU avec entretien des avaloirs de - 4 848,00 et GEMAPI de- 1130,00 euros.

DÉLIBÉRATION

Objet :

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609C nonies C ;

Vu les statuts de Seine Normandie Agglomération ;

Vu le rapport établi par la commission locale d'évaluation des charges transférées le 16 décembre 2021, notifié aux communes par courrier du président de ladite commission en date du 27 décembre 2021 ;

Vu le rapport de présentation du Maire ;

Considérant que le rapport de la commission locale des charges transférées est approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux ;

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Décide
A l'unanimité

Article 1 : D'approuver le rapport ci-joint de la commission locale d'évaluation des charges transférées de Seine Normandie Agglomération, en date du 16 décembre 2021.

Article 2 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur Le Préfet, à Monsieur le Trésorier et à Monsieur le Président de Seine Normandie Agglomération.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Petit train touristique « Givernon »

Chaque année, durant la saison touristique, le train touristique en provenance de Vernon circule sur la route départementale RD5, traverse notre village jusqu'au parking municipal « la Prairie ». Une convention est signée pour 2 ans par la commune et la société Givernon autorisant ce petit train à circuler sur la RD5 en traversée de la commune jusqu'à un stationnement sur le parking municipal (occupation du domaine privé de la commune) moyennant une redevance annuelle de 5000 euros.

DÉLIBÉRATION

Objet :

CONVENTION PETIT TRAIN TOURISTIQUE « GIVERNON »

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal la sollicitation de la « Société Givernon » auprès des communes de Vernon et de Giverny pour l'exploitation d'un petit train touristique.

La convention est conclue pour une durée de deux ans, elle prendra effet le 15 mars 2022 pour se terminer le 15 novembre 2022.

Le petit train est autorisé à circuler du lundi au dimanche de 8h à 20h durant la saison touristique.

Par la convention, les communes autorisent le stationnement du petit train sur ces espaces décrits dans celle-ci.

En contrepartie, de l'autorisation d'occuper les domaines public, l'occupant s'engage à verser une redevance annuelle fixe de 1 002,24€ à la commune de Vernon et de 5 000€ à la commune de Giverny.

La redevance est payable d'avance et annuellement.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Autorise
A L'unanimité

- Monsieur Le Maire, à négocier et à signer cette convention.

Convention Académie des beaux-arts et la commune pour les toilettes publiques

Les voyageurs des autocars arrivant à Giverny se rendent avant toute visite aux toilettes publiques ; c'est pourquoi l'Académie des beaux-arts a accepté de prendre en charge une partie des frais de ces lieux pour un montant annuel de 16 000 euros.

Cependant monsieur le maire souligne que le matériel des toilettes est atteint d'une certaine vétusté compte tenu du grand nombre d'utilisateurs et ce du 1er avril au 1er novembre. La commune souhaite qu'en fin de saison un état des lieux soit fait avec les 3 partenaires l'Académie des beaux-arts, le musée des impressionnistes Giverny et Office du tourisme communautaire.

Convention Académie des beaux- arts et la commune de Giverny pour le parking »la Prairie »

La convention arrivant à son terme, l'Académie des beaux-arts a accepté de la renouveler. Il s'agit d'une participation au financement de l'entretien de l'aire municipale de stationnement « la Prairie » ; Cette participation s'élève à 60 000 euros annuels.

DÉLIBÉRATION

Objet :

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ACADÉMIE DES BEAUX ARTS ET LA COMMUNE DE GIVERNY POUR LE PARKING « LA PRAIRIE »

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal le partenariat entre l'Académie des beaux-arts et la commune concernant la participation de la « « Maison et jardins Claude Monet » à l'entretien et la gestion du parking municipal « La prairie ».

Une participation au financement de l'aire de stationnement de 60 000€ sera versée, exigible au 30 juin.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Décide
A l'unanimité

- Autorise Monsieur Le Maire à négocier et à signer ladite convention.

Convention d'occupation du domaine public

Une demande a été faite par Madame Marie Montcharmont d'occuper avec un petit food-truck « Gaufrement Bon » l'espace libéré par le distributeur de billets (non rentable à Giverny pour la société propriétaire) sur le terrain municipal sous l'école. Elle souhaite faire des gaufres et vendre soda et cafés durant la saison touristique 2022. L'espace lui sera loué pour la somme de 1 100 euros.

DÉLIBÉRATION

Objet : Occupation du domaine public – signature d'une convention

CONVENTION FOODTRUCK « GAUFREMENT BON »

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal la sollicitation de Madame Marie MONCHARMONT auprès de la commune de Giverny pour l'exploitation d'un Foodtruck qui proposera des gaufres légères, des boissons fraîches et du café.

La convention est conclue pour une durée de deux saisons, elle prendra effet le 1er avril 2022 pour se terminer le 15 novembre 2022 pour la première saison et du 1er avril 2023 pour se terminer le 15 novembre 2023 pour la deuxième saison.

Par la convention, la commune autorise le stationnement du Foodtruck sur l'espace se trouvant en dessous de l'école, sur la partie protégée de la rue Claude Monet. Sur un des trois emplacements désignés par le Conseil Municipal. (Emplacement 3, avec équipement électrique).

En contrepartie, de l'autorisation d'occuper le domaine public, l'occupant s'engage à verser une redevance annuelle fixe de 1 100€ à la commune de Giverny.

La redevance annuelle est payable en une seule fois à fin juin.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Autorise
A L'unanimité

- Monsieur Le Maire, à négocier et à signer cette convention.

Convention avec « INTERMARCHÉ » SAS VIMOPRES

Monsieur le maire propose d'établir une convention avec le propriétaire de l'Intermarché de Gasny qui a proposé d'occuper un emplacement sur le parking « la Prairie » en installant un véhicule customisé publicitaire. Espace loué lors des 2 saisons touristiques 2022 et 2023 pour la somme de 1500 euros.

DÉLIBÉRATION

Objet : Occupation du domaine public – signature d'une convention

CONVENTION INTERMARCHÉ GASNY – VÉHICULE PUBLICITAIRE

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal la sollicitation de la « SAS VIMOPRES » auprès de la commune de Giverny pour le stationnement d'un véhicule publicitaire.

La convention est conclue pour une durée de deux ans, elle prendra effet le 1er avril pour se terminer le 15 novembre pour les années 2022 et 2023.

Le véhicule publicitaire est autorisé à stationner du lundi au dimanche durant la saison touristique.

Par la convention, la commune autorise le stationnement du véhicule publicitaire sur l'espace du Parc Paysager « La Prairie » à l'entrée de celle-ci.

En contrepartie, de l'autorisation d'occuper le domaine public, l'occupant s'engage à verser une redevance annuelle fixe de 1 500€ à la commune de Giverny.

La redevance annuelle est payable en une seule fois à fin juin.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Autorise
A L'unanimité

- Monsieur Le Maire, à négocier et à signer cette convention.

« Convention de partenariat entre le MDIG, l'OTC et la Commune, saison touristique 2022 pour la gestion et la maintenance des toilettes publiques.

DÉLIBÉRATION

Objet :

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE MDIG, L'OTC ET LA COMMUNE –

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal le partenariat entre le musée des impressionnistes Giverny, l'office du tourisme communautaire et la commune concernant leurs participations à la gestion et à la maintenance des toilettes publiques.

L'office du tourisme communautaire versera une participation au financement des sanitaires de 6 000€ exigible en mai.

Le musée des impressionnistes Giverny s'engage à participer à la gestion et à l'exploitation des sanitaires à hauteur de 12 000€ exigible en juin.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Autorise
A L'unanimité

- Autorise Monsieur Le Maire à gérer et à signer ladite convention.

Travaux du S.I.E.G.E. (Syndicat intercommunal gaz et électricité de l'Eure).

Monsieur le Maire après demande auprès du S.I.E.G.E propose d'entreprendre des travaux de modification de l'éclairage public en remplaçant l'existant par un éclairage avec lampes LED qui engendreront une économie d'énergie satisfaisante pour la planète et notre budget.

La réalisation de ce projet est subordonnée à l'accord du conseil municipal permettant d'engager une contribution financière estimative de 6 667 euros inscrite en section d'investissement.

DÉLIBÉRATION

Objet :

TRAVAUX S.I.E.G.E.

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que le S.I.E.G.E. envisage suite à notre demande d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution d'éclairage public.

Conformément aux dispositions statutaires du S.I.E.G.E. et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention (voir dossier S.I.E.G.E.).

La contribution communale estimative s'élève à 6 667.00€ en section d'investissement, étant entendu que le montant estimé sera ajusté sur la base du coût réel des travaux réalisés par le S.I.E.G.E. dans la limite du montant indiqué ci-dessus.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Autorise
A L'unanimité

- Monsieur Le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente.
- L'inscription des sommes au budget de l'exercice 2022, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement.

Délibération ponctuelle autorisant le recrutement de quatre agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité.

Ce recrutement de quatre agents contractuels est lié à l'ouverture des toilettes publiques lors de la période touristique du 28 mars au 30 novembre 2022. Ces agents sont chargés de l'entretien des lieux d'aisance 7 jours sur 7. Le planning et l'entretien des toilettes sont assurés par la mairie. Comme chaque année, des conventions seront signées avec l'Académie des beaux-arts, le Musée des impressionnistes Giverny et l'Office de tourisme communautaire pour le versement de participations au financement (voir délibérations prises lors de ce conseil municipal du 11 mars 2022).

DÉLIBÉRATION

Objet :

DÉLIBÉRATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT DE QUATRE AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

(En application de l'article 3 – 1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter quatre agents contractuels pour faire face à un besoin saisonnier lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir, l'ouverture des toilettes publiques lors de la période touristique (28 mars à 30 novembre) soit 248 jours, congés payés inclus.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE,
A l'unanimité,

Le recrutement de quatre agents contractuels dans le grade d'agent technique catégorie C, échelon 1 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 248 jours allant du 28 mars au 30 novembre 2022 inclus.

Ces agents assureront des fonctions d'agent entretien à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 20h00.

Il devra justifier d'une condition d'expérience professionnelle.

La rémunération des agents sera calculée par référence à indice brut : 350, indice majoré : 327 du grade de recrutement

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acquisition de parcelles de terrain dans les Ajoux

3 parcelles situées au bord et sur l'Epte ont été proposées à la vente, la commune a souhaité les acheter (suite aux nombreux problèmes de sécurité et d'ordre posés dans ces lieux durant plusieurs années) pour un montant négocié de 9000 euros.

DÉLIBÉRATION

Objet :

ACQUISITION DE TERRAIN. PARCELLES N°212. 213. 254. LES AJOUX

Monsieur Le Maire expose la proposition de vente pour les parcelles D212. D213. D254. Lieu-dit « Île Asphe » située dans Les Ajoux au bord de l'Epte.

Ces parcelles de pré mesurent environ 1370 M² en zone A – Site classé – zone PPRI de la Seine, PPRI de l'Epte Aval, zone d'expansion des crues et captage d'eau zone dans le périmètre de protection rapprochée.

Considérant l'intérêt que pourrait avoir cette parcelle pour la commune, propose l'acquisition des dites parcelles pour un montant négocié de 9 000€ soit 6.57€ le M² aux propriétaires :

Madame Nicole ASPHE ou ses héritiers

Monsieur Pierre et Josiane LEMAITRE

Monsieur Gilles VERRIER (décédé) ou ses héritiers

Charge l'office notarial de Maître Michel JOUYET, sis rue Grande à Ecos, commune de Vexin Sur Epte de mener à bien cette opération.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Autorise
A l'unanimité

- Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

DETR (Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux)

Notre dossier accepté par le Conseil départemental, puis présenté par monsieur le Préfet à la commission DETR d'élus a été retenu pour un montant de subvention de 195 446 euros ttc. Cette somme sera utilisée pour la requalification « cœur de bourg » de Giverny.

Participation des communes adhérentes à la création ou l'entretien des salles de sport sur le territoire de SNA.


Dossier suivi par Jacques Falc'hon.

Montant de la participation pour Giverny soit 1542 euros.

Vidéo protection :

Lors du cambriolage du moulin Balkany, la gendarmerie a informé la mairie qu'une caméra de surveillance avait été débranchée cette même nuit.

Fin de séance à 22 heures.



Handwritten signatures in blue and black ink. The signatures are arranged in two columns. The top row contains three signatures: two in black ink on the left and one in blue ink on the right. The middle row contains three signatures: two in black ink on the left and one in blue ink in the center. The bottom row contains three signatures: two in black ink on the left and one in black ink on the right. The signatures are stylized and cursive.